



TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE D'AFFRANCHISSEMENT
DE DROIT D'AUTEUR POUR LES ŒUVRES
DU GOUVERNEMENT DU CANADA

La section Droit d'auteur de la Couronne et octroi de licences (DACOL) révisé votre demande dans les 48 heures suivant la réception, et retourne les formulaires qui sont incomplets ou illisibles. Si nous devons retourner votre demande, une note explicative accompagnera celle-ci.

Vous pouvez obtenir plus de détails concernant votre demande par téléphone au (613) 996-6886, par télécopieur (613) 998-1450 ou par courrier électronique à droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Étape	Processus	Activité	Communication avec le demandeur	Délai de traitement	Action par
1.	Réception du formulaire: (a) révision de l'intégralité et de la lisibilité (b) identification de l'œuvre demandée	vérification que tous les renseignements exigés ont été fournis confirmation que l'œuvre est la propriété du Gouvernement du Canada	aucune aucune	dans les 48 heures	DACOL
		demande retournée à l'expéditeur	demande retournée par télécopieur, courrier électronique ou par la poste		DACOL
2.	Demande soumise de nouveau par le Demandeur	Demandeur révise et apporte les corrections au formulaire	Demandeur retourne la demande à DACOL		Demandeur
3.	Enregistrement	demande entrée dans la base de données (DACOL); numéro de dossier assigné	aucune	1 jour ouvrable de travail	DACOL
4.	Communication avec les autorités responsables	correspondance préparée; demande envoyée aux autorités responsables pour révision et décision	aucune	1 jour ouvrable de travail	DACOL
5.	Décision	révision; prise de décision; DACOL est avisé de la décision	aucune	10 jours ouvrables de travail	Autorités responsables
6.	Réponse	réponse (courrier électronique / lettre) préparée	décision communiquée au Demandeur	dans les 48 heures suivant la réception de la décision des autorités responsables	DACOL

Les étapes 1, 3, 4 et 5 doivent être suivies pour chaque formulaire soumis. Si la demande requiert la négociation d'une entente de licence, l'étape finale de la demande pourrait être plus longue que celle démontrée à l'étape 6. Les cases soulignées vous indiquent que des actions seront prises seulement si nécessaire



Communication
Canada

Votre demande ne sera pas procédée jusqu'à ce que nous ayons reçu tous les renseignements obligatoires requis. Une fois reçue, la demande sera officiellement enregistrée et sera assignée un numéro. Chaque demande qui doit être soumise de nouveau ralentira les étapes du processus.